Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260125-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mardi 26 mai 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 13 mai 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0125

Portant modification partielle et complément de la délibération n°DL_CP2025_0109 relative à l'octroi de mer

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,

Étaient absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 3213-1 et 3213-2 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 1er juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 ;

Considérant : le rapport n°2026-03079 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260610-DL2605260125-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une exonération de taxes sur l'octroi de mer les activités listées dans le tableau ci-après:

Code NAF	Libellé	Liste des produits (chapitre, SH4 et NC8)
88.10A	Aide à domicile	84433200 ; 8471 ; 9019, 9021 ; 94016100 ; 94016900 ; 94017100 ; 94017900 ; 94018000 ; 94019190 ; 94031058 ; 94031091 ; 94031098 ; 94033011 ; 94033019 ; 94033091 ; 94033099 ; 94039100 ; 94039910 ;
88.10B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	
88.91A	Accueil de jeunes enfants (crèches, garderies)	
88.91B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	
88.99A	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et adolescents	
88.99B	Actions sociales sans hébergement	

Article 2 : le code NAF 52.22Z (services auxiliaires de transport par eau) bénéficiera, en cas de déclenchement de la procédure douanière 6121, d'une exonération d'octroi de mer sur les navires. Dans pareille situation, le taux d'octroi de mer régional à appliquer aux services auxiliaires de transport par eau sera de 2,5%;

Article 3 : de fixer à 2,5% le taux d'octroi de mer régional externe frappant l'importation des produits d'équipements du code NAF 52.24A, Manutention portuaire, produits 8431 et 8708 ;

Code NAF	Libellé	Liste des produits (chapitre, SH4 et NC8)	OdM	OdMR	OdME	OdMER	TOTAL
52.24A	Manutention portuaire	8431 ; 8708	0%	0%	0%	2,5%	2,5%

Article 4 : de rendre applicables les nouvelles éxonérations et les nouveaux taux d'octroi de mer, à compter du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026 ;

Article 5 : les autres dispositions, exonérations et taux, antérieures à cette délibération demeurent inchangées ;

Article 6 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI